

ARTICLE

Émetteurs assujettis et COVID-19 : Incidences sur la présentation de l'information financière et l'audit

Partout dans le monde, les réponses à la crise du coronavirus (COVID-19) ne cessent d'évoluer. Les conséquences de ce virus sont considérables. Les activités quotidiennes et les affaires des sociétés ouvertes sont durement touchées. Compte tenu des préoccupations concernant la propagation de la maladie, les entités ont mis en œuvre des mesures de protection, notamment :

- ▶ restrictions sur la circulation des personnes;
- ▶ annulation de conférences et de grandes réunions;
- ▶ dispositions relatives au télétravail pour le personnel;
- ▶ fermeture d'installations, de sièges sociaux et de succursales d'exploitation;
- ▶ restrictions sur les voyages non essentiels.

Cette pandémie a entraîné une grande incertitude économique et une forte volatilité des marchés financiers. Cette incertitude est particulièrement prononcée pour les émetteurs assujettis dont le cours des actions peut fluctuer énormément sur les marchés. Les mesures adoptées partout dans le monde pour tenter de ralentir la propagation de la COVID-19 ont une incidence sur l'offre et la demande de nombreux biens et services. Bien que des mesures de politiques budgétaire et monétaire soient également mises en œuvre pour soutenir l'économie, nombreux sont ceux qui envisagent la possibilité d'une récession mondiale.

L'incertitude engendrée par la COVID-19 a une incidence sur les émetteurs assujettis et leurs rapports financiers.

Les normes comptables exigent la prise en compte des conditions qui existaient à la date de clôture. Étant donné que l'Organisation

Table des matières

Facteurs à considérer pour la comptabilité	2
Dépréciation.....	2
Comptabilisation des produits.....	3
Pénalités liées à la résiliation des contrats	3
Contrats de location	3
Restructuration des dettes.....	3
Remboursements	4
Impôts différés.....	4
Informations à fournir dans les états financiers	4
Documents d'informations à fournir pour les émetteurs assujettis	4
Continuité de l'exploitation	5
Échéancier de présentation de l'information.....	5
Facteurs à considérer pour l'audit	6

mondiale de la Santé (OMS) a déclaré que l'épidémie de la COVID-19 constituait une urgence de santé publique seulement en janvier 2020, les modifications importantes aux niveaux commercial et économique découlant de la COVID-19 seraient considérées comme étant des événements postérieurs à la date de clôture ne nécessitant pas d'ajustement pour les entités dont l'exercice se termine le 31 décembre 2019 ou avant. L'incidence du virus sur la présentation de l'information financière devrait être prise en considération pour les émetteurs assujettis. Pour de plus amples renseignements, consultez l'International Financial Reporting Bulletin intitulé : [Potential effects of the coronavirus outbreak on 31 December 2019 year-end financial reporting](#).



Pour les périodes terminées après l'apparition de la COVID-19, les répercussions comptables potentielles sont encore plus importantes. Les émetteurs assujettis doivent tenir compte de l'incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des montants, ainsi que sur les informations à fournir les concernant. Consultez l'International Financial Reporting Bulletin de BDO sur le sujet intitulé : [Potential effects of the coronavirus outbreak on 2020 reporting periods and onward](#).

Dans l'une ou l'autre de ces situations, une étape clé consiste à discuter d'un plan adapté aux besoins particuliers de votre entreprise. La liste des facteurs à considérer ci-dessous n'est pas complète; des éléments y seront probablement ajoutés à mesure que la situation évoluera. Par conséquent, nous vous recommandons de tenir des entretiens rapidement et sur une base régulière.

Facteurs à considérer pour la comptabilité

D'un point de vue général, un certain nombre d'aspects liés à l'information financière sont touchés par la COVID-19. Il s'agit notamment de la dépréciation des actifs, de la comptabilisation des produits, des pénalités, de la restructuration des dettes et des remboursements. Il est également important de veiller à ce que les émetteurs assujettis fournissent suffisamment d'informations dans les notes complémentaires aux états financiers et les rapports déposés ainsi que des informations sur l'entité qui sont utiles aux investisseurs actuels et éventuels, aux prêteurs et aux autres créanciers décisionnels.

Dépréciation

Les effets de la pandémie de COVID-19 ne devraient pas être pris en compte dans la dépréciation des actifs financiers et non financiers lorsqu'on fait rapport sur les exercices terminés le 31 décembre 2019 ou avant. Par conséquent, les prévisions, les projections et les évaluations pour le calcul de la dépréciation au 31 décembre 2019 devront être examinées attentivement afin de s'assurer que les événements importants liés à la COVID-19 ne sont pas intégrés a posteriori. Toutefois, si l'on s'attend à ce que ces estimations changent considérablement après la fin de l'exercice en raison des circonstances imposées par la COVID-19, la présentation d'autres informations devrait être envisagée.

Pour les périodes terminées à la suite de l'écllosion de la COVID-19, y compris pour les périodes intermédiaires, il faudra tenir compte de l'incidence sur les pertes de crédit attendues et les projections des flux de trésorerie futur utilisées dans les tests de dépréciation.

De nombreuses entreprises dans un vaste éventail de secteurs subiront des pertes économiques à cause de ce virus. Il convient d'examiner l'importance et la durée de ces pertes encourues et attendues afin de déterminer leur incidence sur les évaluations de la dépréciation. De plus, les stocks, l'écart d'acquisition, les immobilisations incorporelles, les actifs non financiers, les actifs financiers et les placements devront tous être évalués.

Prenez l'exemple d'un émetteur assujetti dans le secteur minier qui a choisi de capitaliser ses actifs de prospection et d'évaluation. Des indicateurs de dépréciation peuvent exister à la date du rapport intermédiaire. Étant donné la réduction importante des prix mondiaux des produits de base, une diminution importante de la valeur des actifs d'exploration et d'évaluation est attendue.

Les sociétés ouvertes qui produisent des états financiers trimestriels devront tenir compte des informations disponibles à la date de clôture en lien avec la dépréciation et d'autres estimations importantes. Cela signifie que les états financiers trimestriels produits après le début de l'épidémie de COVID-19 peuvent impliquer une évaluation très différente des postes d'états financiers et des informations à fournir que ce qui prévalait pour les états financiers annuels et intermédiaires produits avant le début de la pandémie. Les émetteurs devront évaluer l'existence d'indicateurs de dépréciation pour les périodes de déclaration trimestrielles et annuelles. Une société pourrait devoir effectuer plusieurs tests de dépréciation tout au long de l'année. Les entités doivent se préparer à devoir consacrer plus de temps à de telles estimations.

Des écarts importants pourraient être constatés lors de la comparaison aux chiffres du trimestre précédent et aux chiffres de l'exercice précédent à ce jour. Prenez l'exemple d'une compagnie aérienne et d'un propriétaire d'hôtel qui produit ses états financiers du premier trimestre le 31 mars 2020. Les montants déclarés pour le T1 de 2020 seront très différents de ceux déclarés dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 et dans les états financiers annuels intermédiaires du T1 de 2019. Par conséquent, pour expliquer l'incidence de l'épidémie aux parties prenantes, les états

financiers trimestriels des émetteurs assujettis devront contenir des informations plus robustes que celles fournies aux périodes intermédiaires précédentes.

Lors de l'évaluation de la dépréciation, une entité peut s'appuyer sur l'évaluation de la juste valeur pour les périodes intermédiaires et annuelles. Une telle évaluation a pour but de déterminer le prix auquel une transaction normale aurait lieu entre les intervenants du marché dans les conditions de marché qui existaient à la date d'évaluation. Compte tenu du fait que les conséquences du virus ne cessent d'évoluer, il faudra faire un examen approfondi pour veiller à ce que les évaluations soient adéquates et appliquées uniformément. Notre équipe d'évaluation peut aider les sociétés à cet égard.

Comptabilisation des produits

La COVID-19 aura une incidence sur le montant des produits comptabilisés et le rythme de comptabilisation des produits. Les entités devront sans doute comptabiliser des passifs liés aux retours et remboursements.

Prenons l'exemple de grands conglomérats dotés de politiques de retour souples et dont les consommateurs stockent des denrées non périssables. Ces marchandises inutilisées peuvent être retournées une fois que les effets du virus se seront stabilisés. Les organisateurs d'événements d'envergure et les installations sportives à emplacements multiples peuvent offrir des remboursements pour les événements et les adhésions annulés.

Pour les entités qui comptabilisent des produits sur une longue période, le rythme de comptabilisation peut changer en raison des retards dans la prestation des services.

Pénalités liées à la résiliation des contrats

Inversement, une entité peut encourir des pénalités importantes en cas de résiliation d'un contrat. Par exemple, de nombreuses conférences et événements sont annulés, ce qui peut entraîner la perte de dépôts ou l'imposition de pénalités. Ces coûts non récurrents devront être comptabilisés, évalués, présentés et communiqués de façon appropriée dans les états financiers. Même lorsqu'une entité n'a pas pris la décision d'annuler un événement, il faudra tenir compte des dépôts et des pénalités éventuelles si l'annulation de l'événement est susceptible de se produire

ultérieurement. Il est important que vous examiniez les clauses de résiliation et de force majeure de vos contrats. Bien que l'IAS 37 ne permet pas de comptabiliser les pertes d'exploitation futures en tant que passifs, les pertes résultant de contrats déficitaires peuvent augmenter, car les coûts inévitables pourraient dépasser les avantages économiques tirés du contrat.

Par exemple, si une entité doit payer les frais liés à une conférence qui devait être tenue après la fin de la période de déclaration, mais qu'elle doit annuler la conférence en raison de la pandémie de COVID-19, le coût de la conférence sera comptabilisé en tant que passif au moment de l'annulation, car il s'agit d'un contrat déficitaire (c'est-à-dire que les coûts inévitables dépassent les avantages économiques).

Contrats de location

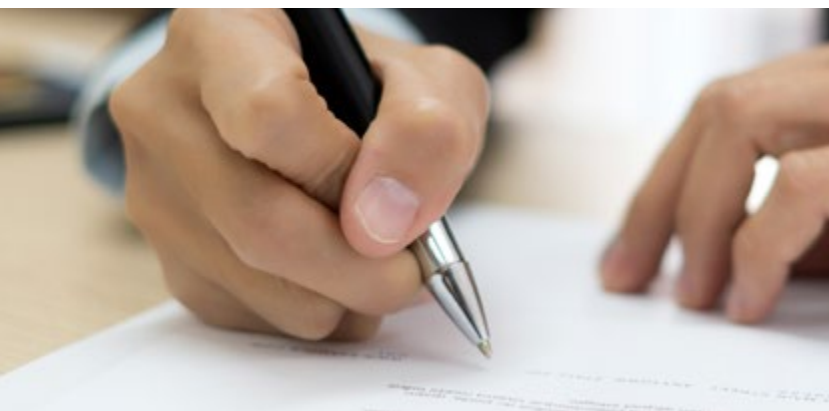
De même, les locataires devront tenir compte de l'impact de la perturbation sur la dépréciation du droit d'utilisation des actifs, la détermination de la durée du bail et les modifications du bail. Prenez l'exemple d'un preneur qui loue un espace commercial dans un aéroport. Les locataires peuvent offrir des concessions aux locataires (ex. périodes sans loyer, report de paiement, paiements en trésorerie des bailleurs aux locataires, etc.) pour compenser les pertes découlant des perturbations à l'exploitation. La manière de comptabiliser ces concessions dépendra des conditions précises du contrat de location et de la nature des concessions.

Restructuration des dettes

Dans un environnement économique incertain, une entité peut connaître une diminution des entrées nettes de trésorerie et, à ce titre, elle peut chercher à obtenir un financement supplémentaire, réviser les modalités de remboursement et les taux d'intérêt des contrats d'emprunts existants, ou demander des renonciations si ces accords ne respectent plus les clauses restrictives. De telles mesures

« Les incidences financières et les informations à fournir changeront en fonction de l'évolution de cette situation de pandémie. »

— Armand Capisciolto, Associé national, Normes comptables, FCPA, FCA





peuvent avoir une incidence sur le classement et l'évaluation des passifs financiers présentés au bilan. Notre équipe des Services de redressement financier peut guider les entités dans le processus de renégociation des contrats d'emprunt.

Remboursements

Les entités dotées d'une assurance liée à l'interruption des activités pourraient avoir droit à un certain montant de produits d'assurance pour couvrir une partie ou la totalité des coûts. De plus, des subventions ou des incitatifs gouvernementaux pourraient être disponibles pour soutenir les entreprises. Dans de nombreux cas, pour déterminer si une entité est effectivement couverte ou admissible, il faudra effectuer une analyse détaillée de la politique ou des critères nécessaires à l'obtention d'une subvention. Étant donné que nous traversons une période sans précédent, il est impératif de procéder à une interprétation technique minutieuse de la politique et des critères de la subvention ainsi que des normes comptables pour déterminer la présentation et les informations appropriées. Notre équipe des Services-conseils financiers, spécialisée en interruption des activités, en travaux d'assurance et en incitatifs gouvernementaux peut vous aider à résoudre ces questions.

Impôts différés

Les entités qui ont des actifs d'impôt différé doivent déterminer si elles satisfont aux exigences de recouvrabilité. Si elles ne le font pas, elles ne satisferont pas le critère de comptabilisation de l'IAS 12. Semblable à une évaluation de la continuité de l'exploitation, une évaluation de la probabilité qu'une entité soit en mesure de récupérer la valeur des écarts temporaires déductibles doit tenir compte de toutes les informations disponibles. Étant donné la perturbation des opérations causée par la COVID-19, les prévisions devront peut-être comprendre des scénarios extrêmement défavorables. Les pertes fiscales et autres écarts temporaires déductibles sans échéance fixe ou à très long terme (ex. 20 ans) ne justifient pas la comptabilisation d'actifs d'impôt différé associés.

Informations à fournir dans les états financiers

Les informations fournies doivent être transparentes au regard des effets et des risques posés par la pandémie pour la société. Cette

information devrait généralement fournir des renseignements sur la nature de l'événement et une estimation qualitative ou quantitative de son effet sur les états financiers.

Documents d'informations à fournir pour les émetteurs assujettis

Les sociétés ouvertes devront tenir compte de cet aspect tant du point de vue des états financiers que des autres documents d'informations à fournir, y compris le rapport de gestion et la notice annuelle. Les émetteurs assujettis doivent déterminer si les informations à fournir doivent aborder l'incidence potentielle de la pandémie sur les opérations commerciales et les résultats financiers. Les entités doivent envisager l'inclusion de facteurs de risque et d'informations prospectives dans leurs rapport de gestion et notice annuelle.

De tels facteurs de risque comprennent les perturbations des opérations commerciales découlant de ce qui suit :

- ▶ Employés en quarantaine
- ▶ Clients et fournisseurs dans les zones touchées par l'épidémie
- ▶ Fermetures d'installations de fabrication et de chaînes d'approvisionnement
- ▶ Restrictions imposées concernant les voyages
- ▶ Réduction des dépenses de consommation
- ▶ Effets sur les acquisitions proposées et les expansions planifiées
- ▶ Incertitude globale entourant l'incidence de la propagation du virus

Parmi les facteurs de risque, les entités devraient tenir compte de l'incidence de la COVID-19 sur les informations prospectives et s'il demeure raisonnable de les publier. Les entités devraient tenir compte des relations au sein des clients des émetteurs assujettis et de la chaîne d'approvisionnement. Les sociétés peuvent avoir du mal à prédire de façon raisonnable les actions des autres lors de périodes d'incertitude qui changent constamment sur un front global. Lorsque des informations prospectives continuent d'être communiquées, les entités devraient :

- ▶ identifier les facteurs de risque susceptibles de faire en sorte que les résultats réels diffèrent des informations prospectives;
- ▶ divulguer les hypothèses ou les facteurs importants utilisés dans l'établissement des informations prospectives;

- ▶ Divulguer dans le rapport de gestion subséquent tous les écarts importants entre les résultats réels et toute information financière prospective ou prévision financière divulguée précédemment.

Les émetteurs assujettis devraient éviter les informations génériques concernant la COVID-19 dans les déclarations à venir. Ils devraient plutôt se concentrer sur les informations spécifiques à l'entité qui sont claires et pertinentes pour permettre aux investisseurs de bien comprendre les incidences de la pandémie sur les activités commerciales. Les incidences financières et les informations à fournir changeront en fonction de l'évolution de la situation de pandémie. Les entités devraient s'assurer que des processus sont mis en place pour continuer de surveiller et de mettre à jour les incidences de la pandémie sur les états financiers et les informations à fournir associées.

Continuité de l'exploitation

Pour évaluer la capacité de l'entité à poursuivre ses activités, la direction doit prendre en compte les événements postérieurs à la date des états financiers. Quelle que soit la période de déclaration, la direction devra prendre en considération tous les facteurs connus jusqu'à la date d'autorisation des états financiers. Au sein des sociétés touchées par l'épidémie, la direction devra tenir compte des éléments suivants dans l'évaluation de la continuité de l'exploitation :

- ▶ prévisions financières actualisées pour un avenir prévisible, mais au minimum 12 mois;
- ▶ analyse de sensibilité actualisée;
- ▶ conformité prévue, ou l'absence de conformité, avec les engagements bancaires et autres clauses restrictives dans un avenir prévisible;
- ▶ toute autre information disponible jusqu'à la date d'autorisation de publication des états financiers.

En se fondant sur les informations disponibles, l'entité déterminera s'il existe une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur sa capacité à poursuivre son exploitation. Dans certains cas graves, l'entité devra déterminer si elle prépare ses états

financiers selon le principe comptable de continuité d'exploitation ou selon un autre principe de base de la préparation des états financiers qui serait plus adéquat.

Nous pouvons vous aider à gérer les répercussions de la COVID-19 sur l'information financière de votre société.

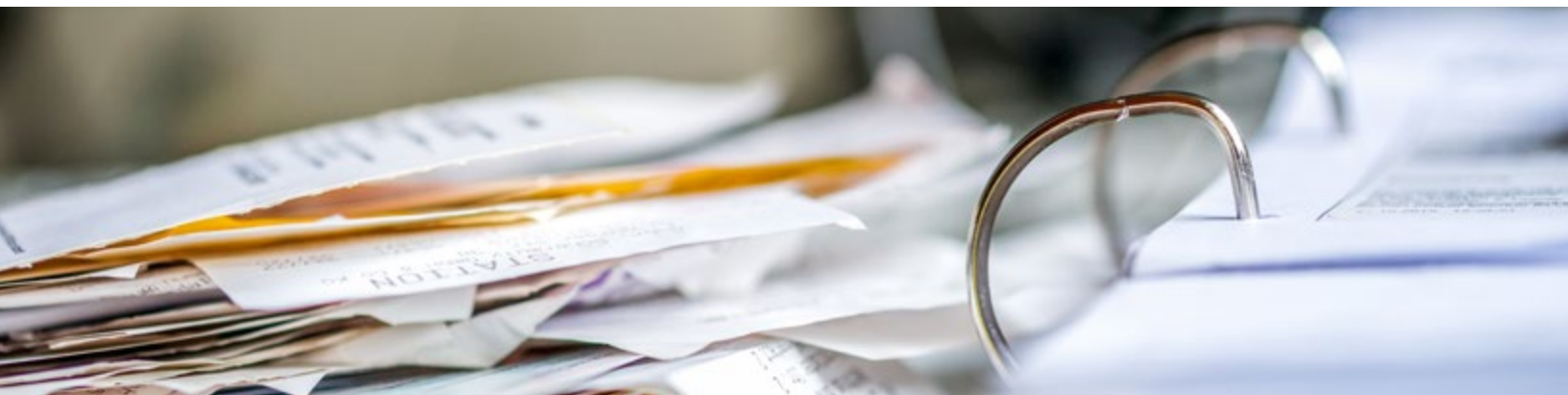
Échéancier de présentation de l'information

Les Autorités canadiennes des valeurs mobilières (ACVM) ont annoncé le 18 mars 2020 une dispense temporaire de dépôt réglementaire touchant certains documents à déposer au plus tard le 1^{er} juin 2020. La dispense générale accordera une prolongation de 45 jours aux dépôts périodiques que doivent normalement effectuer les émetteurs, les fonds d'investissement, les personnes inscrites, certaines entités réglementées et les agences de notation désignées au plus tard le 1^{er} juin 2020. Les documents visés sont les états financiers, les rapports de gestion, les rapports de la direction sur le rendement des fonds, les notices annuelles, les rapports techniques et certains autres documents. Les émetteurs qui choisissent de se prévaloir de la dispense et qui remplissent ses conditions n'auront pas à déposer de demandes d'interdiction d'opérations limitée aux dirigeants puisqu'elles ne se trouveront pas en défaut. Enfin, la période de consultation de tous les projets des ACVM en cours de consultation sera prolongée de 45 jours.

La dispense est similaire à celle accordée par la Securities and Exchange Commission (SEC) aux États-Unis.

Le 4 mars 2020, la SEC a annoncé qu'elle accordait aux sociétés cotées en bourse une dispense temporaire de dépôt réglementaire touchant certains documents en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales. Ces sociétés peuvent inclure des sociétés américaines situées dans les régions touchées et les sociétés exerçant des activités dans ces régions. Afin de régler les problèmes de conformité potentiels, les sociétés cotées en bourse disposent de 45 jours de plus pour déposer certains rapports qui auraient normalement dû être déposés entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020. La SEC a aussi indiqué qu'elle pourrait prolonger davantage le report et offrir d'autres mesures de dispense selon les circonstances.

Le report offert par les ACVM et la SEC offrira aux sociétés et aux auditeurs un certain répit en ce qui concerne la publication des états financiers et des rapports d'audit pour les émetteurs assujettis.



Facteurs à considérer pour l'audit

Face à la progression de l'épidémie, certaines décisions opérationnelles prises par les entités, notamment les restrictions sur la circulation des personnes, le télétravail pour le personnel ou la fermeture des sièges sociaux et des succursales d'exploitation, peuvent restreindre l'accès des auditeurs aux documents financiers, ce qui pourrait avoir une incidence sur les échéanciers de présentation de l'information. Questions à prendre en considération :

- ▶ L'auditeur pourra-t-il assister au dénombrement des stocks?
- ▶ Comment les informations d'audit requises peuvent-elles être fournies à l'auditeur si celui-ci ou l'entité impose des quarantaines obligatoires ou volontaires (p. ex., il n'a pas accès au bureau pour obtenir les informations)?
- ▶ Comment le calendrier des travaux d'audit sera-t-il perturbé par la pénurie de main-d'œuvre causée par l'infection ou les restrictions de voyage?
- ▶ Comment les ajustements apportés aux contrôles internes influenceront-ils sur la capacité de l'auditeur à mener à bien son audit (p. ex., pour tenir compte de l'incidence de la COVID-19 ou des changements de personnel à cause de la mise en quarantaine)?
- ▶ L'entité ou ses filiales exercent-elles des activités à l'étranger? Si des audits sont nécessaires là-bas, comment l'auditeur peut-il avoir accès aux informations supplémentaires requises pour formuler une opinion d'audit? À examiner :
 - Incapacité d'obtenir des confirmations bancaires en raison de fermetures de banques
 - Impossibilité de partager des informations au-delà des frontières en raison de la réglementation locale

Certaines de ces questions n'ont pas qu'une seule bonne réponse, et si c'est le cas, la réponse peut évoluer constamment en fonction de la situation. Quelques solutions de rechange à envisager :

- ▶ Comment la technologie peut-elle aider à régler ces problèmes?
 - Les technologies comme le partage d'écran, la téléconférence et la vidéoconférence peuvent aider à diffuser des informations sans nécessiter la présence physique de l'une ou l'autre des parties.
 - Lorsque des groupes d'entreprises partagent les mêmes systèmes informatiques, les auditeurs des régions non touchées pourraient accéder à l'information pour une filiale d'une filiale située dans une région fortement touchée par le biais d'un point d'accès local.
- ▶ À quelles informations les auditeurs auront-ils un accès limité, et sont-elles importantes pour les utilisateurs des états financiers, comme la banque ou le prêteur?
 - Même avec le recours aux technologies, l'auditeur peut ne pas être en mesure d'obtenir toutes les informations dont il a besoin. Un autre exemple de situation qui offre peu de solutions de rechange : la présence de l'auditeur lors du dénombrement des stocks à la fin de l'exercice. Si l'auditeur, ou un représentant agissant en son nom, n'est pas en mesure de participer au dénombrement, il ne peut pas faire grand-chose pour vérifier le solde des stocks. Ce type de situation peut donner lieu à une opinion d'audit avec réserve ou à un retard dans l'échéance de communication de l'information. Dans de nombreux cas, la présentation d'un rapport d'audit sans réserve avant une certaine date est exigée par les clauses restrictives, de sorte que les réserves et les retards créent des incidences supplémentaires en matière d'information financière.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :

Armand Capisciolto

Associé national, Normes comptables,

FCPA, FCA

416-369-6937

ACapisciolto@bdo.ca

AU SUJET DE BDO

BDO est un chef de file des services professionnels aux clients de toutes tailles et de pratiquement tous les secteurs. Notre équipe offre une gamme complète de services en certification, comptabilité, fiscalité et consultation, et possède une vaste connaissance du secteur qu'elle a acquise en près de 100 ans d'expérience auprès des communautés locales. Au sein du réseau international de BDO, nous pouvons offrir des services transfrontaliers continus et uniformes aux clients ayant des besoins à l'échelle mondiale.

Certification | Comptabilité | Fiscalité | Services-conseils

www.bdo.ca